

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2013

Date de convocation : 26 mars 2013

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Fabrice MEYER, Joseph FURGAL Christian ADAM, Serge MEYER, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE et Mmes Sonia MARCHETTO, Marie-Antoinette PHILIPP, Martine DOMITAR, Monique LEGUILLON, Nicole BOUSENDORFER,

Membres absents excusés : MM. Martial SIMON, Raymond HOUDE et Mme Mireille SOULIER

Procuration : -/-

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 08/02/2013
- 2 Comptes administratifs M14 et M49
- 3 Compte de gestion exercice 2012 M14 et M49
- 4 Affectation des résultats de fonctionnement 2012 M14 et M49
- 5 Taux des taxes locales
- 6 Budgets primitifs exercice 2013 M14 et M49
- 7 Personnel communal : A) Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures
B) Maintien à titre individuel de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (Article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
- 8 Régie de recette 202 : adjonction d'encaissement
- 9 Demandes de subvention
A) Subvention parlementaire pour la rénovation de l'orgue et du paratonnerre
B) Subvention parlementaire pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un chargeur frontal
- 10 Loi de défiscalisation « DUFLOT »
- 11 Terrains : A) Vente de terrain communal dans l'AFUA
B) Vente du terrain rue de Lorraine : demande de Mme Patricia DOMITAR
C) Acquisition de terrains
- 12 Prise en charge de facture en section d'investissement
- 13 Associations : demandes de subvention
- 14 Divers : A) Complexe du presbytère : attribution de logement
B) Emplois d'avenir
C) Courrier de la Direction Académique de l'Education Nationale de la Moselle
D) Caritas : attribution de la maîtrise d'œuvre
E) Etude de faisabilité sur divers projets
F) Adhésion à Moselle Agence Technique
G) Informations diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 08/02/2013

Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du 08 février 2013 qui est accepté à l'unanimité.

2 Comptes administratifs M14 et M49

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Madame Monique LEGUILLON, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par M. Jean-Luc JEHIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 14						
Résultats reportés 2011		476 956.87				476 956.87
Opérations de l'exercice 2012	700 468.38	574 365.98	412 001.96	710 999.23	1 112 470.34	1 285 365.21
Totaux	700 468.38	1 051 322.85	412 001.96	710 999.23	1 112 470.34	1 762 322.08
Résultats définitifs 2012		350 854.47		298 997.27		649 851.74
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT M 49						
Résultats reportés 2011		25 317.63				25 317.63
Opérations de l'exercice 2012	25 386.19	54 235.45	29 073.82	40 933.44	54 460.01	95 168.89
Totaux	25 386.19	79 553.08			54 460.01	120 486.52
Résultats définitifs 2012		54 166.89		11 859.62		66 026.51

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors de la présence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - COMPTES DE GESTION EXERCICE 2012 M14 et M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, est appelé à délibérer sur l'approbation des comptes de gestion M14 et M 49 établis par MM. Jean-Paul CAYREL et Thierry INQUIMBERT, Receveurs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012, par les receveurs, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4 - Affectation des résultats de fonctionnement 2012 M14 et M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs M 14 et M 49 de l'exercice 2012, ce jour, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012

- Constatant que le compte administratif M14 présente un excédent de fonctionnement de
298 997.27 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat en investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés - du budget M14 de l'année 2013

- Constatant que le compte administratif M49 présente un excédent de fonctionnement de
11 859.62 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat en investissement au compte 1068 – Apport Dotations et Réserves - du budget M49 de l'année 2013.

5 - Taux des taxes communales

Le Maire soumet au Conseil l'état de notification des taux d'imposition de 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les Services Fiscaux de la Moselle.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de l'année précédente soit :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - taxe d'habitation | 13,17 % |
| - taxe foncière propriétés bâties | 13,87 % |
| - taxe foncière propriétés non bâties | 45,95 % |

Le produit fiscal attendu sera de 280 035 €

6 - BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2013 M14 et M49

Le Maire présente les budgets primitifs qui s'équilibrent comme suit :

Budget principal M 14

- section de fonctionnement	Recettes et dépenses	646 816.28
- section d'investissement	Recettes et dépenses	1 084 727.75

Budget annexe d'assainissement M 49

- section d'exploitation	Recettes et dépenses	52 592.58
- section d'investissement	Recettes et dépenses	108 619.09

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces budgets.

7 - PERSONNEL COMMUNAL

A) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 35 HEURES

Le Maire rappelle que dans sa séance du 08 juin 2012, le Conseil Municipal avait nommé Mme JUNG Patricia adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps non complet pour le fonctionnement de la cantine et l'entretien des locaux.

Il informe qu'à partir du 01 septembre 2013, Mme JUNG Patricia sera titularisée.

A partir de 01 septembre 2013, la commune prendra en charge la gestion des locations de la salle polyvalente ainsi que l'entretien des locaux qui est assuré actuellement par Mme JUNG Patricia via le Comité Inter Association.

Devant cet état de fait, il y a par conséquent lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet qui sera pourvu par Mme JUNG Patricia

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de créer le poste d'adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1 septembre 2013 pour le fonctionnement et l'entretien de locaux de la cantine, la gestion des locations et l'entretien des locaux de la salle polyvalente ainsi que l'entretien des locaux de la mairie et une partie de l'école élémentaire.
- Décide que ce poste sera pourvu par Mme JUNG Patricia qui sera affiliée à la CNRACL
- Inscrit les crédits nécessaire au budget
- Charge M. le Maire de l'établissement et de la signature de l'arrêté correspondant.
- Supprime à partir du 1^{er} septembre 2013 le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19 h par semaine.

B) Maintien à titre individuel de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (Article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 24 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 06/09/1991.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaires d'Etat correspondant.

Au regard, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 qui précise que «l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés à savoir M. Bruno CARTOLANO, adjoint technique de 2^{ème} classe et Mme Simone BARTOLOMEI, adjoint technique de 2^{ème} classe, le montant de référence des dispositions antérieures.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfecture dans les conditions fixées dans la délibération du 19/12/2003.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés à savoir M. Bruno CARTOLANO, adjoint technique de 2^{ème} classe et Mme Simone BARTOLOMEI, adjoint technique de 2^{ème} classe, le montant de référence des dispositions antérieures.
- Charge M. le Maire de l'établissement et de la signature des arrêtés d'attributions individuelles.

8 - REGIE DE RECETTES 202 : ADJONCTION D'ENCAISSEMENT

Le Maire informe qu'à partir du 01 septembre 2013, la Commune encaissera les locations de la salle polyvalente.

Par conséquent, il y a lieu de fixer les tarifs et d'adjoindre les encaissements à la régie de recette 202.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

- fixe les tarifs comme suit :

	Salle des fêtes		Salle de réunion		Salle de sports
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	<u>Uniquement</u> du 1er juin au 30 septembre et en complément de la salle des fêtes
Habitant d'ETZLING 1 jour	240 €	150 €	75 €	50 €	150 €
Association membre du C.I.A. 2 ^{ème} jour gratuit	150 €	100 €	gratuit	gratuit	gratuit

Association d'ETZLING non membre du C.I.A. ou pour des retrouvailles d'une classe d'âge d'ETZLING	240 €	150 €	90 €	70 €	150 €
Pour un enterrement d'une personne d'ETZLING	90 €	Sans objet	75 €	Sans objet	Sans objet
Pour un enterrement d'une personne extérieure à ETZLING	120 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Personne ou association NON d'ETZLING 1 jour	500 €	350 €	150 €	100 €	220 €
1 journée supplémentaire (préparation ou rangement)	Pour toute location				50 €
CAUTION	Pour toute location				600 €

- décide que les tarifs de location de la salle polyvalente se rajoutent donc aux produits de la régie de recette 202 que le régisseur et son suppléant sont autorisés à encaisser.
Les moyens de paiements acceptés sont en numéraire ou par chèque.
D'autre part, le montant maximum de l'encaissement, que le régisseur est autorisé à détenir, est fixé à 1 220 € par mois en moyenne.

9 - DEMANDES DE SUBVENTION

A) Subvention parlementaire pour la rénovation de l'orgue et du paratonnerre

Le Maire soumet aux membres présents, le projet de rénovation de l'orgue et le remplacement de l'installation de protection contre la foudre à l'église

Le montant des travaux s'élève à

Rénovation de l'orgue :	21 188.59 € HT
Remplacement de l'installation de protection contre la foudre	<u>8 452. 80 € HT</u>
	29 641.39 € HT

Ce projet peut faire l'objet de l'octroi d'une subvention exceptionnelle type parlementaire

Le plan de financement s'établit comme suit

Coût des travaux 29 641.39 € HT soit 35 451.10 € TTC

Subvention parlementaire escomptée	5 000.00
Fonds propres	<u>30 451.10</u>
	35 451.10

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- décide la réalisation de travaux de rénovation de l'orgue et le remplacement de l'installation de protection contre la foudre à l'église
- décide de solliciter la subvention exceptionnelle type parlementaire
- approuve le plan de financement

- charge M. le Maire de transmettre les documents nécessaires pour l'octroi de cette subvention
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention.
- autorise M. le Maire ou à défaut un adjoint de la signature des devis correspondants dès que l'autorisation de démarrage des travaux nous sera parvenue.

B) Subvention parlementaire pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un chargeur frontal

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tracteur communal est arrivé en fin de vie. Il serait judicieux de procéder à son remplacement. En effet, celui est utilisé pour les travaux de déneigement, d'élagage et de voirie.

Il soumet le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un chargeur frontal.

Le montant de l'acquisition s'élève à 44 485 € HT soit 53 204.06 € TTC

Ce projet peut faire l'objet de l'octroi d'une subvention exceptionnelle type parlementaire.

Le plan de financement s'établi comme suit :

Coût de l'acquisition

Subvention parlementaire escomptée	13 000.00
Fonds propres	<u>40 204.06</u>
	53 204.06

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un nouveau tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un chargeur frontal
- décide de solliciter la subvention exceptionnelle type parlementaire
- approuve le plan de financement
- charge M. le Maire de transmettre les documents nécessaires pour l'octroi de cette subvention
- s'engage à ne pas effectuer l'acquisition avant la notification de la subvention.
- autorise M. le Maire ou à défaut un adjoint de la signature des devis correspondants dès que l'autorisation de démarrage nous sera parvenue.

10 - LOI DE DEFISCALISATION « DUFLOT »

La loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

Il s'agit de la loi de défiscalisation « Dufлот ». Cette loi, entrée en vigueur le 01 janvier 2013, permet à tous les contribuables français qui effectuent un investissement locatif dans un logement neuf de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu de 18 % du montant de l'investissement étalée sur 9 ans de manière linéaire.

Sont éligibles à ce nouveau dispositif les communes classées en zones A et B1. Toutefois, les communes classées en zone B2, dont fait partie la commune d'Etzling, pourront bénéficier du dispositif sous réserve d'un agrément dérogatoire du Préfet de Région.

Jusqu'au 30 juin 2013, à titre transitoire, la réduction d'impôts s'appliquera également aux logements réalisés dans les communes classées en zone B2 sans aucune condition. Au-delà du 30 juin 2013, une demande d'agrément dérogatoire devra donc être sollicitée.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France étant dotée d'un PLH, elle peut porter la demande d'agrément pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, par 9 voix pour et 3 abstentions

- souhaite pouvoir bénéficier du dispositif « Duflot » au-delà du 30 juin 2013
- autorise la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à déposer, pour son compte, une demande d'agrément auprès des services de la Préfecture.

11 - TERRAINS

A) Vente du terrain communal dans l'AFUA

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 08 février 2013, le Conseil a décidé de mettre en vente le terrain section 04 n° 585 d'une contenance de 5.93 ares appartenant à la commune et qui est situé dans l'AFUA du coteau.

Or lors de la précédente réunion, le prix de vente n'a pas été fixé.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la situation du terrain, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente à 8 500 € l'are.

B) Vente du terrain communal rue de Lorraine : demande de Mme Patricia DOMITAR

Le Maire donne lecture de la lettre de Mme DOMITAR Patricia qui souhaiterait acquérir le terrain communal section 8 n° 379 d'une contenance de 6.35 ares situé rue de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la situation du terrain, à l'unanimité,

- Décide de mettre le terrain en vente
- Prend acte de la candidature de Mme Patricia DOMITAR
- Charge M. le Maire de contacter le service des domaines pour connaître la valeur vénal du terrain
- Charge M. le Maire de faire le nécessaire pour mettre des annonces dans les journaux spécialisés pour la vente de ce terrain.

C) Acquisition de terrains

- a) Le Maire donne lecture du courrier (appel de candidature) de la SAFER LORRAINE dans lequel elle informe qu'elle propose de rétrocéder ou d'échanger des terrains qu'elle possède ou propose d'acquérir située sur le ban communal à savoir :
 - Section 13 n°20 lieu-dit « Loofergarten » d'une contenance de 1.83 ares
 - Section 14 n° 73 lieu-dit « Feuerstein » d'une contenance de 2.17 ares
 - Section n° 14 n° 185 et 186 lieu-dit « Looseretzel » d'une contenance de 13.07 ares
 - Section 17 n° 62 et 169 lieu-dit « Kreuzberg » d'une contenance de 31.68 ares

Après avoir pris connaissance des situations des terrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de se porter candidat à l'acquisition des terrains mentionnés ci-dessus
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil à la SAFER LORRAINE

- b) Le Maire donne lecture du courrier du 25 février 2013 de Mme BURG Michèle dans lequel elle fait savoir qu'elle est la tutrice de sa mère Mme LAUER Mélanie qui est propriétaire du terrain section 14 n°302 lieudit « Oberste Todtenberg » d'une contenance de 11.70 ares situé sur le ban communal qu'elle souhaite vendre.

Il informe avoir pris contact avec Mme BURG pour l'informer que la Commune serait éventuellement intéressé.

Après avoir pris connaissance de la situation du terrain, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir ce terrain
- propose pour le terrain section 14 n° 302 lieudit "Oberste Todtenberg" d'une contenance de 11.70 ares le somme de 351 €
- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil au propriétaire
- Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

12 - Prise en charge de facture en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire en section d'investissement la dépense suivante :

- Facture de la société SF CHAUFFAGE de Loupershouse concernant la fourniture et pose d'un compteur d'eau pour le local paramédical pour un montant de 367.65 € TTC.

13 - ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture

- a) M Guy ZIMMER, président des Pétroletzlingeaises, sollicitant une aide financière pour l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le samedi 22 juin 2013.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 €.

- b) de la lettre du 28 janvier 2013 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie au cinéma LE PARIS de Forbach pour 36 élèves des classes CP/CE1/CE2/CM1/CM2 qui ont assisté à la projection du film « Tomboy » le 28 janvier 2013.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 € par enfants participants. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE DU LOEBERG.

- c) de la lettre du 03 février 2013 adressée par l'Amicale des Porte-drapeaux anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach Moselle-Est sollicitant une aide financière pour l'organisation du Congrès National des Porte-Drapeaux de France à Forbach Porte de France les 30 et 31 août 2013.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 50 €.

- d) Des demandes d'AFM TELETHON, de l'Association Espoir des Sclérosés en Plaques et de la Prévention Routière.

Le Conseil, après délibération, émet, à l'unanimité, un avis défavorables aux trois demandes.

14 - DIVERS

A) Complexe du presbytère : Attribution d'un logement

Le Maire informe que M. HAMDAD Hervé quitte le logement n°2 porte de droite qu'il occupe au complexe du presbytère 2a rue de Champs le 30 avril 2013.

Suite à la parution dans un journal d'annonce immobilière et après visite du logement, deux demandes sont parvenues en mairie :

- Mme Yolande STERZINAR
- Mme Nicole PIERSON.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le logement à Mme Yolande STERZINAR à partir du 01 mai 2013
- Fixe le loyer mensuel à 390 € et l'acompte mensuel sur charge à 35 €
- Autorise M. le Maire ou à défaut un adjoint à signer tous les documents se référant à la location.

De plus, Mme STERZINAR devra verser un dépôt de garantie de 390 € correspondant à un mois de loyer.

B) Emplois d'avenir

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 08 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de recruter une personne en contrat « emplois avenir ».

Il informe avoir pris contact avec la Mission Locale. Celle-ci a transmis une liste de cinq nom de jeunes de la commune inscrits à la Mission Locale mais seulement deux sont éligibles au contrat « emplois d'avenir ».

Un entretien est prévu le 08 avril 2013 à la mairie entre la commune, la Mission Locale et les deux jeunes éligibles au contrat.

Le Conseil prend acte de ces informations.

C) Courrier de la Direction Académique de l'Education Nationale de la Moselle

Le Maire donne lecture du courrier adressé par le Directeur Académique de l'Education Nationale de la Moselle informant qu'à la rentrée 2013, il y aura un 3^{ème} poste en élémentaires et qu'un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu.

Le Conseil prend acte de la décision de la Direction Académique de l'Education Nationale de la Moselle.

D) Caritas : attribution de la maîtrise d'œuvre

Le Maire soumet aux membres présents le devis établi par le cabinet WMG ARCHITECTE de Sarralbe concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation partielle du bâtiment Caritas (ravalement de façade et aménagement extérieur compris accès PMR).

Le montant de la prestation se monte à 8.5 % HT sur le montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prix, à l'unanimité,

- décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du bâtiment Caritas au cabinet WMG ARCHITECTE.
- Autorise M. le Maire à signer le devis.

E) Etude de faisabilité sur divers projets

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite pour l'instant au projet de création d'un nouvel atelier municipal.

F) Adhésion à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

Le Maire soumet au Conseil, les statuts portant création de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, outil technique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) voté par le Conseil Général.

La commune a la possibilité d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts, à l'unanimité,

- Décide pour l'instant de ne pas donner suite à la proposition faite par le Conseil général d'adhérer à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE en attente de la réunion d'information du 23 avril 2013.
- Charge M. le Maire de prendre contact avec le Conseil Général pour des renseignements complémentaires.

G) Informations diverses

- a) Le Maire donne lecture du mail de Mme GRIGEOIS Christiane, de la ville de Behren les Forbach demandant la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente le mercredi 08 mai 2013 pour l'organisation d'une soirée caritative organisée par l'Association « FRIENDS » pour les personnes atteintes de la maladie de « Crigler Najjar ».

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de mettre à disposition à titre gracieux e la salle polyvalente le mercredi 08 mai 2013 pour l'organisation d'une soirée caritative organisée par l'Association « FRIENDS » pour les personnes atteintes de la maladie de « Crigler Najjar ».

- b) Le Maire donne la parole à M. FURGAL Joseph qui informe les membres présents d'une réunion qui a eu lieu à la mairie de Spicheren le 19 mars 2013 en présence de la responsable du service environnement de la région, de la personne qui fera l'inventaire du site, des représentants des communes d'Etzling, Alsting et Spicheren en vue du classement en 'réserve naturelle régionale » du site de la Kreutzheck.

Le Conseil prend acte de cette information

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance à 21 h 50.
24 délibérations numérotées de 1 à 14G ont été prises ce jour